

Documents authentiques

Lingua Francese per SSS a.a 2014-2015

Dott.ssa POLLASTRI Sylvie

09/02/2015

Lingua francese per SSS a.a. 2014-2015

Documents authentiques

Contenu

1. La France dans ses textes.....	4
1.1. Constitution française (1958)	4
2. Politiques sociales	5
2.1. La convention sur les droits de l'enfant toujours mal appliquée en France	5
2.2. Politique familiale : le risque de la rigueur perpétuelle.....	6
2.3. L'Assemblée nationale vote la modulation des allocations familiales.....	8
2.4. Le casse-tête du financement de la dépendance	9
2.5. Après vingt-cinq ans de politique de la ville, la ZUP d'Allonnes se débat toujours dans la pauvreté	10
3. Violences.....	11
3.1. La justice autorise un couple à garder un enfant acheté dans le cadre d'un trafic d'êtres humains	11
3.2. Harcèlement scolaire : les élèves aussi peuvent agir.....	13
4. Société en marges.....	15
4.1. Contrainte pénale : l'application à marche forcée	15
5. Annexes.....	16
5.1. Palleschi: uccisa con una pietra ma non è stata violentata	16
5.2. Les rapports de domination. À propos de <i>La Domination masculine</i> de Pierre Bourdieu. ...	17
5.3. La Costituzione della Repubblica italiana.....	18
5.4. Constitution de la République française de 1946 (extrait)	18

Les documents proposés abordent des thématiques que la société politique et civile française discute et traite aujourd'hui (décembre 2014-février 2015), avec un rappel de la Constitution française, comme cadre des principes fondateurs du citoyen dans l'État, du citoyen dans la société et des principes de protection du citoyen, de l'individu, de la personne par l'État. Ils demeurent une approche culturelle de cette société.

Tout ne peut être dit, ce cours étant principalement un « espace » d'apprentissage de la langue française de niveau B1 pour les étudiants du cursus de Licence en Service Social. Ces documents se présentent comme des compléments thématiques aux contenus linguistiques du manuel *Lire et Dire*¹.

Quatre thématiques sont traitées :

1. La France : espace et textes fondateurs
2. La protection sociale
 - 2.1. Enfance
 - 2.2. Famille
 - 2.3. Personnes dépendantes
 - 2.4. Espaces de vie
3. Les violences
4. Le citoyen privé de liberté

Des textes en annexes peuvent donner lieu à des activités complémentaires ou de renvois notionnels durant le cours.

Les documents sont classés par ordre de complexité des « textes », des « discours » et de longueur :

1. Le texte factuel (faits divers, compte-rendu de décision législative)
2. Le texte argumentatif (éditorial – en annexe : manuel)
3. Le texte expositif-argumentatif (texte(s) juridique(s))

Les documents authentiques des points 2, 3 et 4 sont tirés du quotidien national *Le Monde*. Ils sont donnés si possibles dans leur intégrité de présentation, de contenu et de longueur. Pendant le cours, ils peuvent être étudiés en tout ou partie.

¹<http://www.lulu.com/shop/sylvie-pollastri/lire-et-dire-stratégies-de-lecture-et-déécriture-en-fle/paperback/product-22028503.html>

1. La France dans ses textes

1.1. Constitution française (1958)

PRÉAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789², confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946³, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

ARTICLE PREMIER.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Titre premier - DE LA SOUVERAINETÉ

ARTICLE 2.

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « La Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Source : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-du-4-octobre-1958-en-vigueur.5074.html#titre1>

Version pdf : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank_mm/constitution/constitution.pdf

Pour comparaison : La Costituzione della Repubblica Italiana (Annexe 5.3)

² Voici les premiers articles de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen :

Article premier - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3 - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Source : <http://www.textes.justice.gouv.fr/textes-fondamentaux-10086/droits-de-lhomme-et-libertes-fondamentales-10087/declaration-des-droits-de-lhomme-et-du-citoyen-de-1789-10116.html>

³ Voir annexe 5.4.

2. Politiques sociales

2.1. La convention sur les droits de l'enfant toujours mal appliquée en France

Le Monde.fr | 20.11.2014 à 08h10 • Mis à jour le 20.11.2014 à 08h44 | Par [Gaëlle Dupont](#)

C'est sans tambour ni trompettes que la secrétaire d'Etat à la famille, Laurence Rossignol, s'apprête à célébrer à New York (États-Unis), jeudi 20 novembre, les 25 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). La Manif pour tous se saisit au contraire ostensiblement de la date pour appuyer son hostilité à la gestation pour autrui (GPA), au nom de « *l'intérêt supérieur* » des enfants. La popularité actuelle de cette notion, souvent instrumentalisée, découle directement de ce texte qui indique qu'il doit être « *une considération primordiale* ».

Est-ce la raison d'une célébration relativement discrète ? Le contenu de la convention est beaucoup plus polémique qu'il n'y paraît. Le texte de 54 articles énumère une longue liste de droits jugés indispensables au bien-être des enfants : droit d'avoir une nationalité, de connaître ses parents, d'être entendu en justice, droit à la scolarité, à un niveau de vie suffisant, liberté d'expression, d'association, d'opinion, de conscience, etc.

« La France a encore beaucoup de progrès à faire »

« *Son adoption a été une révolution, rappelle Marie Derain, défenseure des enfants de 2011 à 2014. Longtemps, les enfants ont été considérés quasiment comme des meubles* ». Le pater familias avait tous les pouvoirs sur eux. « *La convention dit aux parents que les enfants ne sont pas leur propriété mais des personnes*, explique Sophie Graillat, présidente de l'association Défense des enfants International, qui expertise son application. *C'est un idéal, un horizon vers lequel tous les pays signataires doivent tendre.* »

Même en France, le texte est cependant loin d'être entièrement appliqué. « *Les enfants sont mieux traités chez nous que dans de nombreux pays*, poursuit M^{me} Graillat. *Mais la France a encore beaucoup de progrès à faire.* » Les Etats signataires s'engagent pourtant à transcrire ses principes dans leur droit et doivent rendre des comptes tous les cinq ans. Un comité d'experts des Nations Unies (juristes, pédiatres, psychologues, universitaires) formule des observations en réponse. Les organisations non gouvernementales ou les défenseurs des droits sont invitées à déposer leurs propres conclusions. « *Les experts ne sont pas là pour juger*, explique Jean-Pierre Rosenczveig, ancien magistrat très investi dans la mise en œuvre du texte. *C'est une démarche de conviction et d'influence.* »

Elle a permis des progrès. « *La parole de l'enfant commence à être prise en compte par la justice*, relève Nathalie Serruques, responsable de la mission enfance en France à l'Unicef. *Le droit à l'expression en milieu scolaire, les conseils municipaux d'enfants et de jeunes en découlent.* » Le fait que les mineurs étrangers isolés soient d'abord considérés comme des enfants à protéger en est également directement issu.

Les châtiments corporels, un dossier chaud

Les juristes s'inspirent de ses principes. « *En tant qu'avocat, je l'invoque souvent* », affirme Pierre Verdier, spécialiste de l'accès aux origines personnelles. La France s'apprête à donner une force supplémentaire au texte en signant son troisième protocole additionnel, qui permettra à un enfant ou à son représentant de saisir directement le comité des experts des Nations Unies s'il estime ses droits bafoués et a épuisé les voies de recours en France.

Des experts seront alors nommés et demanderont des clarifications. L'un des plus gros enjeux concerne l'accès aux origines personnelles. La CIDE affirme que l'enfant a « *dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevés par eux* ». L'accouchement sous X et le don anonyme de gamètes pourraient être visés. Toutes les tentatives de lever même partiellement le secret sur les origines, qui protège les géniteurs mais est difficile à supporter pour certains enfants ainsi conçus ont été vaines jusqu'à présent. Le pouvoir, qui avait envisagé une réforme de l'accouchement sous X, l'a abandonnée. L'accélération des procédures d'abandon d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) afin qu'ils soient adoptables plus rapidement, envisagée par le gouvernement, pourrait être jugée contraire à cette disposition.

Autre dossier chaud : les châtiments corporels, que le droit français ne bannit pas, alors que les États doivent prendre « *toutes les mesures pour protéger l'enfant contre toutes formes de violence* ». La fessée et la gifle en font partie selon les opposants aux « *violences éducatives* ». Un dossier miné dans un pays où une interdiction, même symbolique (sans sanction par exemple) est considérée comme une intrusion dans la sphère privée.

« Le signe d'une société fragile »

Le sort réservé à certains mineurs étrangers isolés, l'absence de politique unifiée sur l'enfance en danger, l'accès insuffisant des enfants handicapés à la scolarisation, l'existence de tribunaux correctionnels pour mineurs (dont la suppression est envisagée par le gouvernement)... sont autant de dossiers sur lesquels les Nations Unies pourraient être saisies. Certains juristes redoutent que des enfants demandent d'être parties devant le juge aux affaires familiales en cas de séparation des parents. « *Il y a de vrais arguments éducatifs pour y être opposé* », observe Marie Derain.

L'octroi de nouveaux droits aux enfants est un sujet risqué pour les gouvernements. « *L'élan sans réserve né dans les années 1970 s'est tari*, relève M^{me} Derain. *Plus on pousse les droits de l'enfant, plus certains voient cela comme une menace pour l'autorité des adultes, c'est le signe d'une société fragile.* »

Le rapport commandé par l'ancienne ministre de la famille Dominique Bertinotti à M. Rosenczveig formulait de nombreuses propositions, dont une prémajorité à 16 ans. « *Un enfant de 17 ans peut être condamné à la perpétuité mais n'a pas le droit de demander son émancipation*, peste l'ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny. *Pourtant, plus vous prenez en compte les droits des individus, plus vous pouvez exiger d'eux le respect des règles du jeu social.* » La loi sur la famille a été abandonnée et ses propositions enterrées. La signature du 3^e protocole, longtemps repoussée, est un pas dans la direction opposée.

2.2. Politique familiale : le risque de la rigueur perpétuelle

LE MONDE | 22.10.2014 à 18h15 | Par [Gaelle Dupont](#)

« *Désastre* », « *trahison* », « *enterrement* »... Les mots utilisés pour qualifier le projet du gouvernement de diminuer des allocations familiales pour les foyers gagnant plus de 6 000 euros par mois reflètent le caractère émotionnel du débat. C'est classique en France pour tout ce qui concerne la famille. Mais les protestations dépassent cette fois les rangs de la droite traditionaliste attendue sur ce sujet. L'hostilité à cette réforme est partagée par l'opposition, des élus de gauche, les associations familiales de toutes tendances et les syndicats. Au point qu'il n'est pas certain que l'amendement négocié entre le groupe socialiste de l'Assemblée nationale et le gouvernement introduisant la modulation soit voté en séance lors de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, qui se poursuit jusqu'au mardi 28 octobre.

La mesure est pourtant populaire, selon les sondages. Elle ne concerne que 12 % environ des familles et, de l'avis des spécialistes, ne devrait pas avoir d'impact sur la bonne natalité française. En effet, les foyers concernés bénéficient déjà de la politique familiale, par le biais notamment des mesures fiscales (quotient familial et aides à la garde d'enfants). *« A ce niveau de revenus, on ne fait pas d'enfants pour les allocations familiales, observe Guillaume Allègre, chercheur à l'Observatoire français des conjonctures économiques. Aux autres non plus, d'ailleurs, mais les allocations familiales peuvent aider certaines familles à bas revenus à avoir le nombre d'enfants qu'elles souhaitent, tandis que les familles à hauts revenus l'auront de toute façon. »*

Si les critiques sont aussi intenses, c'est que la réforme remet en question un principe de la Sécurité sociale : chacun y contribue proportionnellement à ses moyens par le biais des cotisations et touche les aides sans condition de ressources. *« Universalité ne veut pas dire uniformité, répond la ministre des affaires sociales, Marisol Touraine. Tout le monde continue à toucher. » « Si elle est maintenue formellement, on peut parler d'universalité dégradée », estime pour sa part M. Allègre.*

A GÉOMÉTRIE VARIABLE

Pour aller dans le sens du gouvernement, il faut rappeler que la définition de l'universalité est à géométrie variable. Quoi qu'en disent les associations familiales, les allocations ne sont pas universelles en France, puisque les familles qui n'ont qu'un seul enfant à charge n'en touchent pas. Par ailleurs, elles ne constituent qu'une partie des prestations familiales et leur poids a fortement diminué. *« A la fin des années 1940, elles représentaient autant que le salaire dans le revenu d'une famille ouvrière, rappelle Antoine Math, spécialiste de la politique familiale à l'Institut de recherches économiques et sociales. Cela répondait à une préoccupation nataliste, mais c'était aussi une conquête sociale, car ce revenu ne dépendait pas des relations avec l'employeur. »*

Depuis, leur part dans le revenu des familles modestes a été divisée par quatre ou cinq. Pour les familles aisées, elle est devenue très faible. *« Mais ce qui est devenu objectivement insignifiant peut rester symboliquement important », poursuit M. Math.*

L'un des risques de la modulation est que ceux qui financent le plus le système de redistribution acceptent de moins en moins de contribuer s'ils n'en bénéficient pas à la même hauteur que le reste de la population. Deuxième écueil : une mise en œuvre laborieuse. *« On va complexifier la seule mesure qui était simple », a souligné Jean-Louis Deroussen, président (CFTC) de la Caisse nationale d'allocations familiales.*

Après les allocations familiales, pourquoi ne pas placer les remboursements maladie sous conditions de ressources ?

Enfin, la possibilité d'un détricotage général inquiète. *« La vraie crainte est que l'on commence à toucher le système et que ça ne s'arrête jamais », résume Olivier Thévenon, de l'Institut national d'études démographiques. Après les allocations familiales, pourquoi ne pas placer les remboursements maladie sous condition de ressources ?*

La crainte d'une paupérisation rampante est déjà présente pour la branche famille. *« Ce risque est d'autant plus grand que les bases de son financement sont sapées, estime M. Math. Jusqu'à présent, ses recettes provenaient d'assiettes dynamiques liées aux salaires, alors que les allocations étaient indexées seulement sur les prix. Cela créait un excédent structurel automatique, un "effet cagnotte". »* Il a permis de financer de nombreuses mesures, par exemple celles facilitant la conciliation entre travail et vie de famille dans les années 1990. *« Or le poids des cotisations va diminuer au profit de taxes affectées et de transferts de l'Etat, poursuit M. Math. Le risque est que cela provoque une rigueur perpétuelle. »*

L'option des députés socialistes a le mérite d'être moins périlleuse que celle retenue initialement par le gouvernement, qui prévoyait de raboter trois prestations différentes et de diviser par deux le congé parental. Mais la méthode interroge. Tous les ans, de nouvelles mesures fleurissent au moment du débat budgétaire. Or, le fait est reconnu, c'est la confiance des familles dans la politique d'aide aux familles qui fait son efficacité. « *C'est du bricolage* », selon M. Thévenon. « *On ne réfléchit pas, on taille* », affirme M. Math. Les alternatives pour réformer existent, en particulier en touchant au quotient familial ou au quotient conjugal, qui donne un avantage fiscal aux couples mariés et pacésés sur les concubins. « *Mais le gouvernement ne veut pas de vraie réforme du système sociofiscal* », observe M. Thévenon.

En attendant, les familles ne savent toujours pas à quoi s'attendre pour l'année prochaine. Ni pour les suivantes.

2.3. L'Assemblée nationale vote la modulation des allocations familiales

LE MONDE | 25.10.2014 à 10h58 • Mis à jour le 25.10.2014 à 11h34 | Par [Hélène Bekmezian](#)

Le vote est passé presque inaperçu, un amendement au milieu d'une dizaine d'autres en plein débat du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, vendredi 24 octobre au soir. Pourtant, à 18 voix contre 11, c'est une disposition phare du texte qui a été votée par les députés : la fin de l'uniformité des allocations familiales et leur modulation en fonction des revenus des parents.

(...) Mais les critiques sont aussi venues des bancs de la gauche. (...). Surtout, tous ont insisté sur l'improvisation et la précipitation de l'exécutif, qui a trouvé ce point d'accord sur les allocations avec sa majorité in extremis à la veille de l'examen en séance du texte, mardi. A juste titre, Marc Le Fur a regretté l'« *absence d'étude d'impact, de consultation du Conseil d'Etat et de travail en commission* » sur la disposition, quand M. Roumégas a jugé que ce n'était qu'« *une solution de rattrapage face au tollé qu'avaient soulevé les propositions initiales du texte* ».

Celles-ci, qui prévoyaient notamment une baisse de la prime à la naissance ou la modulation des aides à la garde d'enfant selon les revenus, avaient été mal accueillies dans les rangs du PS. A la place, seules les allocations familiales seront donc touchées : divisées par deux pour les parents gagnant plus de 6 000 euros par mois et par quatre pour ceux gagnant plus de 8 000 euros, avec un mécanisme de lissage pour éviter des effets de seuil trop abrupts.

Effective à partir du 1^{er} juillet 2015, la mesure devrait permettre d'économiser 400 millions d'euros la première année, puis 800 millions par an, et touchera 12 % des familles, selon M^{me} Clergeau. Dans un message publié sur Twitter, Manuel Valls a salué une mesure de « *justice sociale* » et « *un beau travail avec le groupe SRC* ».

Plus tôt dans la matinée, une autre mesure avait été adoptée dans le but, entre autres, d'apaiser la majorité socialiste : la suppression des franchises médicales pour les bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS), soit les personnes aux ressources faibles mais suffisantes pour ne pas bénéficier de la couverture maladie universelle. (...) Pour ces mêmes bénéficiaires de l'ACS, le texte prévoit également la généralisation du tiers payant (dispense d'avance de frais) à partir du 1^{er} juillet 2015.

Toujours sur proposition du gouvernement, les députés ont adopté un allègement des cotisations sociales pour les emplois à domicile, mais uniquement pour la garde d'enfants. Alors que la commission des affaires sociales avait souhaité que cet allègement de 1,50 euro par heure (contre 75 centimes actuellement) concerne tous les emplois, il sera restreint aux salariés gardant des enfants de 6 à 14 ans, dans la limite de 40 heures par semaine.

Enfin, à l'initiative de l'ancienne ministre déléguée aux personnes âgées, Michèle Delaunay, députée PS de Gironde, l'Assemblée a décidé d'aligner les taxes des cigares et cigarillos sur celles appliquées aux cigarettes. Opposé à l'amendement qui ferait, selon lui, augmenter les achats illégaux, le secrétaire d'Etat au budget, Christian Eckert, a rappelé, en vain, que ces produits ne représentaient pourtant que « 2 % du marché en volume ».

D'après le président de la confédération des buralistes, Pascal Montredon, « les prix des produits des cigares et cigarillos vont être multipliés par deux et demi », avec pour conséquence « la fermeture de 1 000 bureaux de tabac supplémentaires, alors que pour l'année 2014 on peut déjà compter sur la fermeture de 1 000 autres ».

Au total, le texte prévoit, selon le gouvernement, 4,1 milliards d'économies et poursuit la traduction du pacte de responsabilité, combattu par une partie du groupe socialiste. Si la modulation des allocations familiales ou la suppression des franchises médicales pour les plus pauvres devraient permettre de limiter la casse à gauche lors du vote solennel de mardi prochain, celui-ci risque d'être au moins aussi tendu que pour le budget, adopté mardi avec onze voix d'avance et l'abstention de 39 socialistes.

Plus que jamais, le gouvernement ne s'interdit pas l'utilisation du « 49-3 », cette arme constitutionnelle qui permet d'empêcher le rejet d'un texte par l'Assemblée, à moins de renverser le gouvernement.

1152 euros de moins par an pour un couple gagnant plus de 8000 euros de revenus

- 65 euros

Jusqu'à présent, tout couple avec deux enfants touchait 129 euros d'allocations familiales par mois. Ceux gagnant plus de 6 000 euros par mois devront désormais se contenter de 65 euros, soit une perte de 768 euros par an.

- 33 euros

A partir de 8 000 euros de revenus, le montant descendra à 33 euros mensuels, soit 1 152 euros de moins par an.

- 4 140 euros

Pour quatre enfants, les familles toucheront entre 460 euros et 115 euros par mois, selon qu'elles gagnent moins de 7 000 euros ou plus de 9 000 euros, soit une différence de 4 140 euros par an.

2.4. Le casse-tête du financement de la dépendance

LE MONDE ECONOMIE | 13.10.2014 à 15h01 • Mis à jour le 13.10.2014 à 16h53 | Par [Frédéric Cazenave](#)

Pour les familles, la perte d'autonomie d'un proche n'est pas seulement un drame humain, c'est aussi une équation financière insoluble. Le montant qui, chaque mois, reste à la charge des personnes dépendantes dépasse allègrement les 1 288 euros de pension moyenne des retraités.

« Non seulement tous les revenus de la personne dépendante y passent, mais les familles sont mises à contribution », critique Pascal Champvert, président de l'Association des directeurs au service des personnes âgées.

Certes, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit d'améliorer certaines aides. Et l'Etat consacre déjà 24 milliards d'euros à la perte d'autonomie : dépenses de santé couvertes par l'Assurance-maladie, allocation personnalisée d'autonomie à la charge des départements... « Près de 30 % des résidents en Ehpad [établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes] bénéficient aussi de l'aide sociale », précise Sandrine Demesse, associée chez KPMG.

Mais ce n'est pas suffisant. « *Il faut réfléchir à un financement plus large. Certains pays, comme l'Allemagne, ont intégré depuis longtemps ce risque, en créant une nouvelle branche au système de santé et en attribuant des contributions spécifiques* », explique Grégoire de Lagasnerie, économiste au département santé de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

MUTUALISER LE COÛT SUR L'ENSEMBLE DES FRANÇAIS

Mutualiser le coût sur l'ensemble des Français et non plus sur les 1,3 million de personnes dépendantes réduirait évidemment la facture. « *Pour baisser le reste à charge, il faut trouver entre 3 et 6 milliards d'euros par an, soit seulement 0,5 point de CSG* », plaide M. Champvert.

Le gouvernement cherche plutôt à favoriser le maintien à domicile pour répondre au souhait des Français bien sûr, mais aussi par souci d'économies. « *Le domicile coûte mois cher, c'est certain. Mais la principale variable d'ajustement, c'est l'aidant familial qui remplace l'aide à domicile* », prévient Marie-Odile Desana, présidente de l'association France Alzheimer. Or toutes les études montrent que s'occuper d'un proche dépendant est épuisant physiquement et psychologiquement.

En tout cas, la solution ne viendra pas des assurances privées. Comme les compagnies ont le plus grand mal à évaluer ce risque, leurs contrats sont trop souvent de mauvaise qualité. D'autres montages, comme le viager, remis au goût du jour par la Caisse des dépôts, pourraient compléter les besoins, mais cela restera marginal.

Reste la question du coût des maisons de retraite. « *Il faut plus de transparence et les réguler davantage. Les frais d'hébergement payés par le patient intègrent l'amortissement des investissements réalisés par l'établissement. Cet amortissement doit, par définition, se réduire dans le temps, mais cela ne se voit pas dans les coûts facturés aux particuliers* », souligne M. de Lagasnerie. Michèle Delaunay, l'ex-ministre chargée des personnes âgées avait envisagé d'encadrer leurs prix. C'était avant son départ du gouvernement.

2.5. Après vingt-cinq ans de politique de la ville, la ZUP d'Allonnes se débat toujours dans la pauvreté

LE MONDE | 05.02.2015 à 11h21 • Mis à jour le 05.02.2015 à 12h46 | Par [Sylvia Zappi](#)

La première chose qu'on aperçoit en sortant du Mans, ce sont quatre grandes barres. Après l'usine Renault, la chaufferie et le centre Leclerc, la ZUP d'Allonnes s'offre au regard comme une mauvaise publicité pour l'urbanisme des années 1960. Au milieu, une immense tour blanche, la tour de l'Etoile, trône, visible des kilomètres à la ronde. 200 logements HLM en granit gris sur 150 hectares. Tout autour, la campagne. Ici, c'est « *la ville des pauvres et des fous* » – surnom dû à l'hôpital psychiatrique départemental implanté à côté des logements sociaux. Une banlieue prise en charge depuis vingt-cinq ans par une politique de la ville qui n'a pas su épargner à ses habitants de continuer à se débattre pour surnager dans la crise.

Construite en 1961, la ZUP a été accolée au petit bourg rural de 1 300 habitants connu pour ses ruines gallo-romaines. Allonnes est devenue brusquement une immense cité-dortoir, accueillant les anciens ouvriers agricoles venus s'embaucher à l'usine et les familles rapatriées d'Algérie. Les premiers arrivés y sont restés, y vieillissent aujourd'hui. Les mieux lotis sont partis vers les copropriétés voisines ou les pavillons qui se sont multipliés alentour. D'autres vagues migratoires leur ont succédé : Portugais, Maghrébins, et plus récemment des Tchétchènes. À 300 euros le T4, les HLM d'Allonnes sont les moins chers de l'agglomération.

Malgré l'impression de grisaille sous la neige de ce matin de février, pas de sentiment d'enfermement. Le tissu urbain rénové à grand renfort de subventions de l'Agence nationale de rénovation urbaine

(ANRU) recèle même quelques surprises. Des aires de jeux et des bois partout au pied des barres. Un grand mail tout neuf en teck et roseaux. Un théâtre dans une ancienne longère, une école de musique avec studios ultramodernes. Et des terrains de sport à faire pâlir les Manceaux : deux stades, une piscine, un immense boulodrome, trois dojos, deux centres équestres, une salle de boxe, quatre gymnases...

« On a gardé nos barres HLM pour y loger ceux qui ne trouveront pas ailleurs. Et on fait de la mixité d'usage à travers nos activités culturelles et sportives », explique le maire communiste Gilles Leproust. De fait, le tiers des licenciés des clubs viennent du Mans, tout comme la moitié du public du théâtre. « Ici, le sport a un rôle social primordial qu'il faut préserver », appuie Jean-Claude Guillois, président de la Jeunesse sportive d'Allonnes et ancien candidat UMP. La commune est à nouveau retenue pour le prochain programme de l'ANRU. Mais cela ne suffira pas à changer l'impression de dénuement.

Un peu partout, la misère saute aux yeux. Le revenu médian est d'à peine 9 200 euros par an. Le chômage atteint 21 %, un tiers de plus pour les jeunes. 32 % des habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Les locaux des Restos du cœur et le Secours populaire ne désemplassent pas. « Depuis vingt-cinq ans, on a été de tous les dispositifs de la politique de la ville mais cela ne suffit pas. On voit la dégradation physique des gens. La tension monte dans les rapports entre habitants tellement la vie est dure », reprend l' élu.

De fait, durant la campagne municipale, le maire s'est vu reprocher les millions investis dans la rénovation urbaine au lieu de donner du travail. Surtout par les familles de « Gaulois » de l'industrie et des campagnes. « Ceux qui viennent d'en dehors de la ZUS, un peu au-dessus des minimas sociaux disent qu'on en fait trop pour les pauvres, pour qui tout est gratuit », souligne Nathalie Pissard, directrice du centre social.

« Il y a toujours eu une grande solidarité ici. Ça a évolué avec la crise. Maintenant, le bouc émissaire, c'est l'étranger, le chômeur. Il faut sortir les habitants de la précarité et du chômage », renchérit Youssef Ben Amar, responsable du festival de musiques urbaines Crève la dalle et conseiller à l'emploi. En août 2013, dans une lettre ouverte à François Hollande, M. Leproust, secrétaire général de l'association Villes et banlieues, avait tiré la sonnette d'alarme sur la paupérisation de sa ville. L'urgence ne se dément pas selon lui. Le maire sortant n'a été réélu que d'un cheveu en mars. Aux Européennes, le FN est monté à 30 %. À la veille de l'allocution présidentielle, l'attente était grande. « Si on n'a pas des avancées rapides, ça va exploser. »

3. Violences

3.1. La justice autorise un couple à garder un enfant acheté dans le cadre d'un trafic d'êtres humains

LE MONDE | 08.09.2014 à 11h26 | Par [Gaëlle Dupont](#)

C'est une décision qui « doit bien demeurer exceptionnelle ». Ce commentaire de l'ancien président du tribunal de Bobigny Jean-Pierre Rosenczveig sur son blog, samedi 6 septembre, résume les interrogations suscitées par un jugement reconnaissant à un couple de Meurthe-et-Moselle le droit d'héberger un enfant qu'il avait acheté plusieurs milliers d'euros dans le cadre d'un trafic d'êtres humains.

La décision du tribunal de Nancy a été rendue publique par l'avocate du couple, Me Caroline Depretz, le 5 septembre. « Le juge a su entendre la souffrance réelle de l'enfant, a-t-elle déclaré à l'AFP. C'est un dossier totalement atypique, une première en France. »

Le couple, âgé de moins de 30 ans, ne pouvait pas avoir d'enfants. Il s'est donc frauduleusement approprié un bébé, par le biais d'intermédiaires. Sa mère, de nationalité roumaine, avait déjà plusieurs enfants et ne souhaitait pas le garder.

HÉBERGEMENT LONG

Né en 2013 à Marseille, ce dernier a immédiatement été confié à ses « parents adoptifs ». Ce n'est qu'après l'arrestation en septembre 2013 de deux des organisateurs de ce trafic d'enfants que le couple a été placé sous contrôle judiciaire. L'enfant leur a été retiré et placé auprès de l'Aide sociale à l'enfance.

« Mais l'enfant, qui était jusqu'alors vif et éveillé, a rapidement dépéri », a expliqué Me Depretz. A tel point que l'équipe de la pouponnière a craint pour son développement psychomoteur. En juillet, le juge a d'abord accepté que les « parents adoptifs » aient un droit de visite, puis, fin août, qu'ils récupèrent l'enfant dans le cadre d'un hébergement long. Ils vont effectuer une demande d'adoption.

DÉBAT SUR LA GPA

L'avocate s'est félicitée de la décision *« qui pourrait faire jurisprudence et relancer le débat sur les mères porteuses »*. Celle-ci intervient en plein débat sur la reconnaissance des enfants nés par gestation pour autrui (GPA) à l'étranger. La France a été condamnée, le 26 juin, par la Cour européenne des droits de l'homme, pour ne pas avoir transcrit à l'état civil les actes de naissance d'enfants nés légalement à l'étranger par GPA. Des pressions s'exercent pour que le gouvernement fasse appel de cette décision et sanctionne plus sévèrement la GPA.

Le cas du couple de Meurthe-et-Moselle n'est cependant pas entièrement comparable : il s'agit une fraude à l'adoption. *« Cela n'a aucun rapport avec une GPA, affirme la sociologue de la famille Irène Théry. On est dans le cas d'un abandon d'enfant. Cette femme aurait pu accoucher sous X et confier son enfant à l'adoption en passant par la voie réglementaire, justement faite pour éviter les trafics. Dans une GPA, la femme qui accouche n'a jamais voulu être la mère de l'enfant. »*

FAUTE LOURDE

Cependant, dans cette affaire, comme dans le cas des enfants nés par GPA à l'étranger, *« l'intérêt de l'enfant »* est mis en avant par les parents qui ont enfreint ou contourné la loi pour régulariser leur situation. La faute du couple de Meurthe-et-Moselle est particulièrement lourde, puisqu'il a pris part à un trafic d'êtres humains. La GPA, si elle est interdite en France, est autorisée dans d'autres pays, ce qui permet aux enfants d'avoir une filiation légale établie à l'étranger.

« La décision du juge des enfants de Nancy est à la fois courageuse et risquée, commente Adeline Gouttenoire, professeure à la faculté de droit de Bordeaux et spécialiste de la protection de l'enfance. Le risque, c'est que d'autres couples soient encouragés à aller dans cette voie en se disant : “Une fois qu'on aura le bébé, le juge validera la situation au nom de l'intérêt de l'enfant.” Cet intérêt ne peut pas tout justifier non plus. »

L'alternative aurait été la rupture totale du lien entre l'enfant victime du trafic et le couple qui l'a recueilli, puis l'adoption par un nouveau couple. *« Mais quelle souffrance pour cet enfant ! poursuit M^{me} Gouttenoire. Le juge était dans un dilemme terrible et a certainement pris la moins mauvaise décision. »* Reste à savoir si la justice ira jusqu'à prononcer l'adoption malgré l'existence d'une telle fraude.

3.2.Harcèlement scolaire : les élèves aussi peuvent agir

Le Monde.fr | 06.02.2015 à 12h36 • Mis à jour le 06.02.2015 à 13h27 | Par Mattea Battaglia

Léa, 16 ans, pouvait déjà s'enorgueillir d'être déléguée de sa classe de seconde, au lycée Edouard-Vaillant de Vierzon (Cher). Depuis peu, elle avance un second motif de fierté : la jeune fille est devenue, au terme d'une formation-express proposée par l'éducation nationale, « *ambassadrice lycéenne* ». Apte à intervenir, à la demande d'enseignants, dans des classes du secondaire mais aussi du primaire pour « *parler harcèlement* », explique-t-elle.

Cette forme de violence entre élèves semble s'être banalisée sur les réseaux sociaux puisque, selon les chiffres évoqués par la ministre de l'éducation nationale, Najat Vallaud-Belkacem, sur i-Télé vendredi 6 février, si 1 jeune sur 10 est victime de harcèlement, le ratio atteint 1 sur 5 pour le cyberharcèlement.

Ce vendredi après-midi, Léa s'apprête à passer aux travaux pratiques : avec son camarade Enzo, 15 ans, elle va intervenir face à une classe de CM1-CM2 dans une école du quartier voisin de Chaillot. « *Il ne faut pas croire que l'école primaire est préservée*, souligne l'adolescente : *on sait que des tentatives de suicide, ça existe aussi chez les enfants, c'est pour ça qu'on va parler avec eux de harcèlement physique mais aussi moral. On va les faire dessiner sur ce thème, et on sélectionnera le meilleur dessin pour en faire une affiche.* »

Enzo est, lui, un peu stressé par cette première prise de parole, mais sûr de l'intérêt de la « *prévention entre pairs* », qui lui a été expliquée durant sa formation. « *Les insultes qui fusent entre élèves, la vanne facile, on finit par ne plus en mesurer les effets*, dit-il. *Devenir ambassadeur lycéen m'a ouvert les yeux, j'ai pris conscience que le harcèlement est banal, flagrant... même si, entre potes, on a du mal à reconnaître que ça fait mal...* ».

Ce type de formation délivrée aux élèves, expérimentée pour la première fois au cours de l'année scolaire 2013-2014, est l'une des actions phares menée par la « *délégation ministérielle en charge de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire* ».

Progrès lisibles dans la loi

Un peu plus de deux ans après son installation par l'ancien ministre Vincent Peillon, en novembre 2012, cette délégation placée sous la houlette du chercheur Eric Debarbieux, présentait, vendredi 6 février, un bilan d'étape. L'occasion pour le ministère de l'éducation de saluer les progrès accomplis : numéro vert national et académique, réseaux de référents pour écouter et accompagner les familles et les établissements, formations de personnels et d'élèves, publication de guides pédagogiques, mutualisation d'outils (vidéos, dessins animés, fiches conseil) et de procédures, site Internet et page Facebook... Une journée de sensibilisation avec les médias devrait être organisée l'an prochain, a-t-on appris ce vendredi.

En deux ans, les progrès sont aussi lisibles dans la loi : celle sur la refondation de l'école, promulguée en juillet 2013, qui prévoit que la lutte contre toutes les formes de harcèlement soit reconnue comme une priorité pour chaque école et établissement, tenus d'adopter un programme d'actions. Autre loi, celle pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes qui, depuis le 4 août 2014, a introduit un nouvel article dans le code pénal permettant que le harcèlement moral soit explicitement reconnu comme un délit.

« Le harcèlement sur mineurs est une circonstance aggravante », tient à souligner Eric Debarbieux, content qu'« il n'y ait plus, aujourd'hui, de vide juridique ». « Mais la loi ce n'est pas tout, poursuit le chercheur. Ce serait trop facile de dire aux établissements “vous n'avez qu'à...” sans les accompagner. Il faut continuer la sensibilisation tout azimut et miser sur les plans de formation, au primaire notamment. »

Face à un phénomène qui, selon les chiffres rappelés par le ministère vendredi, concerne 383 000 élèves de façon « sévère », 700 600 en incluant le harcèlement modéré, les académies se sont mises en ordre de marche de façon dispersée. La dernière enquête de la « délégation Debarbieux », mise en ligne sur son portail Internet [Agir contre le harcèlement à l'école](#)⁴ en janvier 2015, révèle qu'en matière de sensibilisation de la communauté éducative, seules 5 académies – sur 30 – ont un niveau d'implication « très fort », 14 « fort » et 11 « modéré ». Les acteurs du premier degré (inspecteurs de l'éducation nationale et directeurs d'école) sont moins informés que les personnels de direction du second degré.

« La France en retard »

Du côté des parents d'élèves, l'implication est encore relative : seules 9 académies ont effectué une information en direction des représentants des familles. Le fameux « plan de prévention du harcèlement », rendu obligatoire par la loi de refondation de l'école (2013), n'est aujourd'hui instauré que dans 23 % des écoles et 37 % des collèges et lycées, estiment les enquêteurs.

En matière de formation, les progrès sont notables : la moitié des académies témoigne d'un niveau d'implication « très fort » ou « fort ». 26 d'entre elles bénéficient d'un « vivier » de formateurs. C'est au profit des élèves, perçus comme des acteurs incontournables de la prévention, que l'effort accompli semble le plus important, puisque 27 académies ont sensibilisé leur conseil académique de la vie lycéenne.

« Bien sûr que la France est encore en retard dans la lutte contre le harcèlement scolaire, reconnaît Alice Giralté, chargée de mission auprès d'Eric Debarbieux, mais si on veut être optimiste, on peut aussi voir ce retard comme un atout : on sait aujourd'hui sur quels axes il nous faut travailler pour que le harcèlement régresse ». Sur les 620 programmes de lutte contre le harcèlement recensés dans le monde, explique cette ex-enseignante, une quarantaine d'entre eux ont été évalués « Prendre en charge la victime est primordial, mais il faut aussi miser sur l'amélioration du climat scolaire, la prévention, la formation. »

Alice Giralté est notamment aux manettes des formations d'« ambassadeurs lycéens ». C'est elle qui a encadré la séance à l'école primaire initiée par Léa et Enzo, et bien d'autres projets en préparation avec d'autres lycéens : campagnes d'affichage, cafés-débats avec des parents ou des enseignants, happenings, blogs... *« Il ne s'agit pas de se défaire sur les élèves en les laissant seuls sur une action, ce serait contre-productif, conclut-elle. Mais, associés aux adultes, ils doivent comprendre qu'ils sont un maillon indispensable de la chaîne. »*

⁴ Site du Ministère de l'éducation <http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/> - Protocole pour les enseignants (pouvant impliquer le personnel des Services sociaux) : http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/11/protocole_traitement_harcelement.pdf

4. Société en marges

4.1. Contrainte pénale : l'application à marche forcée

LE MONDE | 29.09.2014 à 10h38 • Mis à jour le 30.09.2014 à 12h54 | Par [Franck Johannès](#)

L'administration pénitentiaire a les mains moites : la peine de probation, rebaptisée « *contrainte pénale* », a eu beaucoup de mal à se frayer un chemin jusqu'au Parlement – Christiane Taubira, la garde des sceaux, avait présenté le projet en conseil des ministres dès le 9 octobre 2013 –, mais la loi a été définitivement [adoptée](#) le 17 juillet et promulguée le 15 août. Elle entre en vigueur mercredi 1^{er} octobre. C'est court, très court.

(...) La première promotion des 480 premiers conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), sur qui repose la réforme, n'a commencé sa formation qu'au 1^{er} septembre et ne sera en stage qu'en janvier 2015.

La contrainte pénale est la traduction timide et française des règles européennes adoptées en 2010 par le Conseil de l'Europe. Elle consiste à imposer à un condamné – c'est bien une peine – une série de sanctions, de mesures, d'assistance, et un suivi en milieu ouvert, hors incarcération : les recherches ont montré que la prison ne fait rien pour réduire la récidive, au contraire. Il s'agit, pour l'Europe, de « *réintégrer socialement l'auteur d'infractions dans la société et de contribuer à la sécurité collective* ». Cette contrainte ne s'adresse qu'à la foule des petits délinquants, et non pas aux criminels – au moins jusqu'en 2017, où elle sera étendue à tous les condamnés, après évaluation du dispositif.

Deux cas de figure vont se présenter. Le tribunal, dans le cas le plus probable, juge un condamné pour un délit d'une peine n'excédant pas cinq ans, et le condamne à une contrainte pénale, pour une durée de six mois à cinq ans. Il fixe les contraintes – ne pas approcher les victimes, se soigner, accomplir un travail d'intérêt général. Le condamné est ensuite convoqué dans les huit jours par un CPIP, appuyé par un second conseiller, pour qu'il ne soit pas abandonné dans la nature si le premier conseiller est en vacances.

DEUX AUDIENCES DANS DES TRIBUNAUX DÉJÀ SURCHARGÉS

Le CPIP a trois mois pour évaluer la personnalité du délinquant et sa situation professionnelle ou familiale : on n'accompagne pas de la même manière un chauffard du samedi soir (15 % de récidivistes pour les infractions au code de la route) et un SDF sans famille. En prison, 64 % des entrants n'ont aucun diplôme, 11 % ne savent pas lire, 38 % souffrent d'une addiction dont 30 % à l'alcool, 7 % n'ont nulle part où aller, 80 % ont au moins un trouble psychiatrique et 35 % des détenus sont « *manifestement malades* » : on incarcère d'abord les pauvres et les fous.

Le CPIP remet son rapport au juge d'application des peines, qui a, à son tour, un mois pour prendre une décision : quatre mois après la condamnation, la prise en charge du délinquant commence. Pour une condamnation en octobre, le suivi débutera donc en février 2015, ce qui laisse un peu de temps pour s'organiser.

Le second cas de figure consiste pour le tribunal à ordonner une césure dans le procès, comme pour les mineurs : le délinquant est d'abord reconnu coupable, le CPIP fait dans les mêmes conditions une analyse fine de sa situation dans les trois mois, puis le tribunal fixe les modalités de la contrainte pénale, éventuellement affinées ensuite par le juge d'application des peines. L'inconvénient est évidemment d'organiser deux audiences pour des tribunaux déjà surchargés. (...)

Si le condamné à une contrainte pénale ne respecte pas ses obligations, après plusieurs rappels à l'ordre, il est incarcéré par le tribunal, qui a fixé ce possible emprisonnement dès la condamnation.

L'incarcerazione ne peut excéder deux ans ni le maximum de la peine encourue. La contrainte pénale n'est donc pas totalement détachée de la prison – première entorse au principe de la probation – et s'ajoute au sursis avec mise à l'épreuve (SME) qui lui ressemble fort, mais touche à toutes les infractions, ce qui ne contribue pas à la lisibilité de la nouvelle peine.

Suspension de peine pour les femmes enceintes

Parmi les autres mesures que contient la loi Taubira, l'une d'elle tenait particulièrement à cœur à Alain Turret, député radical de gauche du Calvados, qui l'a fait adopter : la suspension des peines de prison pour les femmes enceintes, excepté celles qui ont commis des violences sur mineurs. La peine peut être suspendue deux à quatre ans ou exécutée en milieu ouvert pour les femmes enceintes de plus de douze semaines.

Cette dernière disposition est également possible pour les mères qui élèvent seules un enfant de moins de dix ans.

Les femmes ne représentent que 4% des détenus, mais il y aurait 26 enfants de moins de 18 mois incarcérés avec leur mère en 2014 – passé 18 mois, l'enfant est placé en famille d'accueil. Jean-Marie Delarue, alors contrôleur général des lieux de privation de liberté, avait estimé qu'on tentait jusqu'ici de « concilier l'inconciliable » : « *La présence d'un enfant auprès de sa mère et le caractère insupportable de la présence d'un jeune enfant en prison.* »

5. Annexes

5.1. Palleschi: uccisa con una pietra ma non è stata violentata

Dopo la confessione del muratore, ricostruite le ultime ore di vita della donna scomparsa e uccisa il primo novembre e ritrovata dopo 40 giorni

SORA - Ha ammesso tutto raccontando agli inquirenti anche i dettagli più crudi. Preso dal rimorso, Antonio Palleschi, il muratore di 43 anni ritenuto responsabile dell'omicidio di Gilberta Palleschi (tra loro nessuna parentela) non si è tenuto nulla: ha vuotato il sacco, confessando l'omicidio. Giovedì 11 dicembre, nella mattina, il suo avvocato d'ufficio, Antonio De Cristofaro, lo ha incontrato nel carcere di Cassino trovandolo «scosso ma tranquillo». L'operaio è in una cella d'isolamento, accusato di omicidio volontario, occultamento e vilipendio di cadavere.

Il corpo di Gilberta Palleschi è stato ritrovato mercoledì 10 in località Carpello a Campoli Appennino, una manciata di chilometri da San Martino, a Broccostella, da dove lo scorso primo novembre la professoressa d'inglese era sparita nel nulla mentre faceva jogging. Il cadavere, in avanzato stato di decomposizione, era in un dirupo. Davanti agli inquirenti, coordinati dal procuratore di Cassino Mario Mercone e dal pm Beatrice Siravo, il muratore ha ricostruito quanto accaduto il giorno della scomparsa di Gilberta. Ha confessato di aver avvicinato la segretaria dell'Unicef Lazio e di averla aggredita per cercare di violentarla. Poi, davanti alla resistenza dell'insegnante l'avrebbe colpita, una volta finita a terra, con alcuni calci alla testa (l'uomo, da quanto emerso, calzava scarpe da lavoro). «Solo calci, nessun pugno», precisa il suo difensore. A quel punto, forse credendo ormai morta Gilberta Palleschi, l'ha caricata nel cofano della sua vettura portandola a Campoli Appennino. Lì, in località Carpello, come confermato anche dal suo avvocato, l'ha quindi gettata in un dirupo. Quando il corpo della donna è stato fermato dalla vegetazione, il muratore sarebbe sceso e avrebbe scaraventato una pietra di alcuni chili sulla nuca di Gilberta Palleschi, uccidendola. (...)

Corriere della Sera, 11 dicembre 2014 | 16:31

5.2. Les rapports de domination. À propos de *La Domination masculine* de Pierre Bourdieu.

Pour Pierre Bourdieu, la violence (physique ou symbolique) sert à asseoir la domination de certains groupes sociaux, avec le consentement inconscient des dominés. Les rapports entre hommes et femmes n'échapperaient pas à cette règle.

Tout au long de son œuvre, Pierre Bourdieu s'est attaché à décrire les rapports de domination qui s'exercent entre les individus dans tous les domaines de la société. Selon sa théorie, les dominants (groupes sociaux, ethnies, sexes) imposent leurs valeurs aux dominés qui, en les intériorisant, deviennent les artisans de leur propre domination. C'est à partir de cette grille de lecture qu'il analyse les ressorts de la domination masculine. Comment expliquer la pérennité de la « vision androcentrique » qui continue de régir les rapports entre les sexes dans nos sociétés ? C'est, pour P. Bourdieu, parce que les structures de domination sont « *le produit d'un travail incessant de reproduction auquel contribuent les différents agents : les hommes (avec des armes comme la violence physique et la violence symbolique), les femmes victimes inconscientes de leurs habitus et les institutions : familles, Église, école, État* ». La démonstration commence par un long détour sur la tradition kabyle que l'auteur a étudiée lors de ses premiers travaux d'ethnologue en Algérie. Cette culture méditerranéenne lui sert de matrice pour comprendre comment une division arbitraire entre les sexes devient « *une construction sociale naturalisée* ».

Chez les Berbères de Kabylie, tout l'ordre social fonctionne « *comme une immense machine symbolique tendant à ratifier la domination masculine sur laquelle il est fondé* » : la division sexuelle du travail (aux hommes les labours, les moissons, la guerre, aux femmes le ramassage des olives et des brindilles de bois), la structuration de l'espace (public pour les hommes, privé pour les femmes confinées dans la maison), l'organisation du temps fait de ruptures dans l'univers masculin opposées aux longues périodes de gestation féminine.

P. Bourdieu dresse alors toute une série d'« *opposition mythico-rituelles* » : Haut/bas, dessus/dessous, sec/humide, actif/passif, droit/courbe... dont l'usage métaphorique lui permet d'illustrer ce qui devient un « ordre des choses ». Ainsi, la morale de l'honneur masculin incite l'homme à « faire face », regarder l'autre dans les yeux dans une posture droite, alors que la femme kabyle montre sa soumission et sa docilité par des postures courbes en regardant ses pieds. « *Ces habitus féminins, note au passage P. Bourdieu, se retrouvent encore dans nos sociétés où les manières de tenir le corps – s'asseoir jambes serrées, marcher à petits pas... - attestent toujours de la tenue morale qui sied aux femmes.* »

Quand les femmes œuvrent à leur domination

Par une causalité circulaire, la construction sociale des genres permet d'interpréter les différences biologiques comme les principes « naturels ». À travers les rapports de domination et d'exploitation, chacun des sexes intègre ce que P. Bourdieu nomme les *habitus* (conduites, jugements, habitudes) qui s'inscrivent jusque dans les manières d'utiliser son corps et dans les pratiques sexuelles. Ayant intégré ceux de leur sexe, les femmes œuvrent inconsciemment à leur domination : les « pratiques soumises », le langage châtié, les comportements séducteurs ou possessifs attestent de véritables « dispositions incorporées » qui vont jusqu'au mépris de leur propre condition.

Pour P. Bourdieu, « *cet artéfact de l'homme viril et de la femme féminine* » existe de façon tout aussi puissante dans nos sociétés. Mises au travail dans les sociétés préindustrielles ou cantonnées aux tâches domestiques, aux pratiques religieuses et au bénévolat dans la famille bourgeoise, de toutes façons les femmes restent des objets d'échange dans « *l'économie des biens symboliques* »...

Parus en 1998, le livre de P. Bourdieu est d'une lecture déconcertante. À maintes reprises, le propos est caricatural, peu crédible. En prétendant venir au secours des femmes par le dévoilement des ressorts cachés de leur aliénation, l'auteur ne recule pas devant les amalgames : les femmes kabyles adhèreraient à une image dévalorisante de la femme, assignées « *aux préoccupations vulgaires de la gestion domestique, aux tâches priées voire invisibles ou honteuses, comme le soin des enfants et des animaux...* » Lorsqu'il évoque l'auto-dévalorisation des femmes, leur acquiescement de la domination qui traduirait leur « *masochisme* », les méfaits de « *l'hagiographie néolibérale* » dans le renforcement du sexisme, on se demande parfois si ce n'est pas l'auteur lui-même qui est victime de cette vision androcentrique qu'il dénonce.

À d'autres moments pourtant, il offre de belles analyses. À partir d'un livre de la romancière féministe Virginia Woolf (*La Promenade au phare*), il montre l'aspect dérisoire de la domination masculine à travers le regard ironique et résigné d'une femme de la bourgeoisie anglaise. Les passages sur la virilité, vécue comme aliénation pour les hommes, prisonniers des *habitus* de leur sexe et construite « *dans une sorte de peur du féminin* », sont aussi assez finement décrits.

(...)

Martine Fournier, dans *Les mécanismes de la violence. États, Institutions, Individu*, coord. Par R. Meyran, Éditions Sciences Humaines, PUF, Paris, 2006, p. 249-251.

5.3. La Costituzione della Repubblica italiana

Principi fondamentali

Art. 1

L'Italia è una Repubblica democratica, fondata sul lavoro.

La sovranità appartiene al popolo, che la esercita nelle forme e nei limiti della Costituzione.

Art. 2

La Repubblica riconosce e garantisce i diritti inviolabili dell'uomo, sia come singolo sia nelle formazioni sociali ove si svolge la sua personalità, e richiede l'adempimento dei doveri inderogabili di solidarietà politica, economica e sociale.

Art. 3

Tutti i cittadini hanno pari dignità sociale e sono eguali davanti alla legge, senza distinzione di sesso, di razza, di lingua, di religione, di opinioni politiche, di condizioni personali e sociali.

È compito della Repubblica rimuovere gli ostacoli di ordine economico e sociale, che, limitando di fatto la libertà e l'eguaglianza dei cittadini, impediscono il pieno sviluppo della persona umana e l'effettiva partecipazione di tutti i lavoratori all'organizzazione politica, economica e sociale del Paese.

Art. 4

La Repubblica riconosce a tutti i cittadini il diritto al lavoro e promuove le condizioni che rendano effettivo questo diritto.

Ogni cittadino ha il dovere di svolgere, secondo le proprie possibilità e la propria scelta, un'attività o una funzione che concorra al progresso materiale o spirituale della società.

Art. 5

La Repubblica, una e indivisibile, riconosce e promuove le autonomie locali; attua nei servizi che dipendono dallo Stato il più ampio decentramento amministrativo; adegua i principi ed i metodi della sua legislazione alle esigenze dell'autonomia e del decentramento.

Art. 6

La Repubblica tutela con apposite norme le minoranze linguistiche.

Art.7

Lo Stato e la Chiesa cattolica sono, ciascuno nel proprio ordine, indipendenti e sovrani. (...)

5.4. Constitution de la République française de 1946 (extrait)

Préambule

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il réaffirme solennellement les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Il proclame, en outre, comme particulièrement nécessaires à notre temps, les principes politiques, économiques et sociaux ci-après :

La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.

Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.

Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent. (...)

La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. (...)